No. 39952

United States of America
and
China

Agreement concerning maritime search and rescue cooperation between the Bureau of Harbour Superintendency of the People's Republic of China and the United States Coast Guard of the United States of America. Washington, 20 January 1987

Entry into force: *20 January 1987 by signature, in accordance with article IV*

Authentic texts: *Chinese and English*

Registration with the Secretariat of the United Nations: *United States of America, 9 February 2004*

États-Unis d'Amérique
et
Chine

Accord de coopération en matière de recherche et de sauvetage maritimes entre le Bureau du commissaire des ports dc la Républiqne populaire de Chine et la Garde côtière des États-Unis d'Amérique. Washington, 20 janvier 1987

Entrée en vigueur : *20 janvier 1987 par signature, conformément à l'article IV*

Textcs authentiques : *chinois et anglais*

Enregistrement auprès du Secrétariat des Nations Unies : *États-Unis d'Amérique, 9 février 2004*

[CHINESE TEXT — TEXTE CHINOIS]

中华人民共和国港务监督局和美利坚合众国美国海岸警备队海上搜寻救助合作协议

中华人民共和国港务监督局和美利坚合众国美国海岸警备队（以下简称“双方”），为保护海上人命财产的安全，促进海上搜寻救助工作，更好地发展双方之间的交流和了解，解决在搜寻救助工作中的共同问题和增进搜寻救助的能力，达成协议如下：

第 一 条

宗旨和原则

一、本协议的宗旨是中华人民共和国和美利坚合众国海上搜寻救助当局为协调双方对危及海上人命财产安全的海难事件的应急行动进行合作而制定准则。

二、（一）双方根据本协议进行的所有活动，均应符合各自国家的有关法律、法令和规章。

（二）双方根据本协议进行的任何活动，均不应

违反双方各自所加入的有关国际公约或者呈交给国际海事组织的国际搜救计划。

三、根据本协议，由双方共同进行的联合搜救活动，仅限于在中华人民共和国领海之外进行。

四、如果适当，并经双方同意，第三方可以参加双方所进行的海上搜寻救助合作活动。

第 二 条

合作的范围和方法

本协议中的合作范围和方法包括：

一、交换情报

双方应交换有助于提高海上搜救活动有效性的情报，包括：

（一）国家搜救机构的组织情况；

（二）救助协调中心的位置、责任区域、电传号码、电话号码和其他通信方法；

（三）搜救程序和现有的应急计划；

（四）救助单位和搜救设备的识别和能力。

二、搜救活动

为促进海上搜救工作的合作，双方将致力于：

（一）建立并在实际可行时机使用共同的搜救程序，包括要求和提供搜救援助的程序在内；

（二）在必要时，为了对海上遇险事件作出有效反应，协调双方有关的力量进行联合搜救行动并建立联合搜救行动的工作程序；

（三）如果可能，各方将事关相互利益的搜救活动通知另一方；

（四）在双方之间建立用于联合搜救活动的适当和可靠的通信线路，并通过双方约定对通信线路进行通讯试验；

（五）举行或支持为保持有效的海上搜救国际协调所必须召开的地区性搜救讨论会。

三、搜救设备和人员

为提高海上搜救能力，如果适当，双方应在下列技术领域进行合作：

（一）海上搜救设备；

（二）用于搜救工作的通信设备和通信方法；

（三）搜救人员的培训。

四、合作的组织工作

为有助于达到本协议的目的，双方将保持不断的合作关系，可定期或根据需要进行会晤，内容应包括：

（一）指定本协议有关事项的联络人；

（二）双方搜救人员之间的互访；

（三）就涉及共同利益的国际搜救计划进行适当合作，如国际海事组织所倡议的计划等。

五、双方商定的其它合作方法。

第 三 条

执 行

有关本协议执行方面的具体情报和程序以及具体合作的内容和方法，将由双方搜救管理人员共同提供和制定，并作为本协议的附件。联合行动的资金，根据双方的协议提供。此外，本协议的条款是根据双方可使用的搜救人员、设备和资金而制定的。

在此种行动可能对保证海上人命或财产安全需要或适当时，本协议的任何规定不得妨碍任何一方进行搜寻救助行动，或者负责某一特定的搜寻救助行动的协调，但此种行动或协调应符合任何一方适用的国内法律、法令和规章、有关的国际公约规定以及国际法原则。

第 四 条

生效、期限和修改

一、本协议自双方签字之日起生效。双方可通过书面协议对其进行修改。

二、本协议可在任何时候，根据任何一方的意见终止，但要求终止的一方必须在六个月前书面通知另一方。

三、除另有协议外，本协议的终止不得影响正在按照本协议进行的尚未完成的具体活动的有效性或期限。

本协议于一九八七年一月二十日在华盛顿签订，一式两份，每份都用中文和英文写成，两种文本具有同等效力。

中华人民共和国	美利坚合众国
港务监督局	美国海岸警备队
代 表	代 表

[ENGLISH TEXT — TEXTE ANGLAIS]

AGREEMENT CONCERNING MARITIME SEARCH AND RESCUE COOPERATION BETWEEN THE BUREAU OF HARBOUR SUPERINTENDENCY OF THE PEOPLE'S REPUBLIC OF CHINA AND THE UNITED STATES COAST GUARD OF THE UNITED STATES OF AMERICA

The Bureau of Harbour Superintendeney of the People's Republic of China and the United States Coast Guard of the United States of America (hereinafter referred to as "The Parties") have agreed as follows in order to:

Ensure the safety of human life and property at sea,

Facilitate search and rescue (SAR) operation at sea,

Develop better communications and understanding between the Parties,

Resolve common problems in SAR operations, and

Enhance SAR capabilities.

Article I. Purpose and principles

A. The purpose of this Agreement is to set forth guidelines for cooperation between the Parties in eoordinating the response to distress cases involving safety of life or property at sea by the SAR authorities of the People's Republic of China and the United States of America.

B. 1. All activities pursuant to this Agreement shall be conducted by the Parties in accordance with the requirements of the relevant laws, rules, and regulations of their respective countries.

B.2 All activities conducted by the Parties in accordance with this Agreement shall not be contrary to relevant international conventions ratified respectively by the Parties or international SAR plan submitted to the International Maritime Organization.

C. The joint SAR operations pursuant to the Agreement shall only be conducted outside of the territorial waters of the People's Republic of China.

D. When appropriate and agreed between the two Parties, third parties may participate in cooperative maritime SAR activities conducted by the Parties.

Article II. Scope and method of cooperation

The scope and method of cooperation under this Agreement shall include:

A. Exchange of information

The Parties shall exchange available information which can contribute to increased effectiveness of maritime SAR activities, including:

1. National SAR agency organization,

2. Rescue Coordination Centres (RCCs), locations, areas of responsibility, TELEX numbers, telephone numbers, and other communication methods,

3. SAR procedures and contingency plans as available, and

4. Rescue unit and SAR equipment identification and capabilities.

B. SAR operations

To facilitate cooperation in maritime SAR, the Parties will endeavor to:

1. Develop, establish and whenever practical, use common SAR procedures, including procedures for requesting and rendering SAR assistance,

2. When necessary, in order to effectively respond to distress cases at sea, coordinate involved resources of the Parties to carry out cooperative SAR operations and establish working procedures for cooperative SAR operations,

3. Whenever possible, inform each other of SAR operations of mutual interest,

4. Establish appropriate and reliable lines of communication between the Parties to be used in joint SAR communication between the Parties to be used in Joint SAR operations, and provide for communication tests as agreed by the Parties, and

5. Conduct or support regional SAR discussions as necessary to maintain effectivc international coordination of maritime SAR services.

C. SAR equipment and personnel

To enhance maritime SAR capabilities, the Parties shall, as appropriate, cooperate in technical areas pertaining to:

1. Equipment for SAR at sea,

2. Communications equipment and methods of communication used in SAR operations, and

3. Training of SAR Personnel.

D. organization of cooperation

To help satisfy the intent of this Agreement an ongoing cooperative relationship will be maintained between the Parties. Meetings may occur periodically or as needed and should include:

1. Designation of officials to contact for matters relating to this agreement,

2. Visit between SAR personnel of the Parties, and

3. Cooperation, as appropriate, on international SAR projects of common interest sueh as those sponsored by the International Maritime Organization.

E. Other cooperative methods as agreed by the Parties.

Article III. Implementation

Specific information and procedures regarding implementation of this Agreement and specific contents and methods of cooperation will be jointly provided and developed by the SAR management personnel of the Parties, and will be set forth as annexes to this Agreement. The financing of cooperative activities shall be provided as agreed by the Parties.

Furthermore, the provisions of this Agreement are contingent upon the availability of SAR personnel, facilities, and funding. When such action may be required or appropriate to ensure safety of life or property at sea, nothing in this Agreement shall prevent either Party from initiating SAR operations or from assuming coordination of a particular SAR operation, subject to applicable national laws, rules and regulations of either of the Parties, provisions of relevant international conventions and principles of international law.

Article IV. Entry into force, duration and amendment

A. This Agreement shall enter into force upon the date of signature by both Parties. It may be modified by mutual written agreement between the Parties.

B. This Agreement may be terminated at any time at the discretion of either Party, upon six months advance written notification to the other by the Party seeking the termination.

C. Unless otherwise agreed, the termination of this Agreement shall not affect the validity or duration of the specific activities undertaken hereunder, and not yet completed at the time of termination. Done in duplicate in Washington, D.C. on Twentieth day of January, 1987 in the English and Chinese languages, the two texts being equally authentic.

ADMIRAL PAUL A. YOST, JR.
Commandant
United States Coast Guard
United States of America

MR. SHEN ZHICHENG
Director
Bureau of Harbour Superintendency
People's Republic of China

[TRANSLATION - TRADUCTION]

ACCORD SUR LA RECHERCHE ET LE SAUVETAGE EN MER ENTRE LE BUREAU DE LA SURINTENDANCE DES PORTS DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE ET LES GARDES-CÔTES DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Le Bureau de la Surintendance des ports de la République populaire de Chine et les Gardes-Côtes des États-Unis d'Amérique (ci-après dénommés " les Parties ") sont convenus de ce qui suit en vue :

D'assurer la sécurité de la vie humaine et des biens en mer,

De faciliter les opérations de recherche et de sauvetage en mer,

D'améliorer les communications et la compréhension entre les Parties,

De résoudre des problèmes communs touchant les opérations de recherche et de sauvetage en mer, et

D'améliorer les moyens de recherche et de sauvetage en mer.

Article premier. Objectif et principes

A. Le présent Accord a pour propos de poser les directives de la coopération entre les Parties et de permettre à celles-ci de coordonner leur réponse lors de cas de détresse en mer portant sur des vies ou des biens en mer par les autorités responsables des opérations de recherche et de sauvetage en mer de la République populaire de Chine et des États-Unis d'Amérique.

B.1 Toutes les activités prévues en vertu du présent Accord seront menées par les Parties conformément aux lois, règles et règlements pertinents de leurs pays respectifs.

B.2 Toutes les activités menées par les Parties conformément au présent Accord devront se conformer aux conventions internationales pertinentes ratifiées respectivement par les Parties et au plan international des opérations de recherche et de sauvetage maritimes soumis à l'Organisation maritime internationale.

C. Les opérations conjointes de recherche et de sauvetage engagées conformément au présent Accord ne seront exercées qu'en dehors des eaux territoriales de la République populaire de Chine.

D. Selon qu'il conviendra et comme convenu entre les Parties, des tierces parties pourront participer aux activités maritimes de recherche et de sauvetage entreprises en coopération par les Parties.

Article II. Champ d'application et méthode de la coopération

Le champ d'application et les méthodes de la coopération prévus dans le présent Accord revêtiront les formes suivantes :

A. Échange d'informations

Les Parties échangeront les informations disponibles propres à contribuer à accroître l'efficacité des opérations de recherche et de sauvetage en mer, touchant notamment :

1. L'organisme national de recherche et de sauvetage,

2. Les centres de coordination des sauvetages, les emplacements, les zones de responsabilité, les numéros de télex, les numéros de téléphone et autres moyens de communication,

3. Les procédures de recherche et de sauvetage en mer et les plans d'urgence quand ils existent, et

4. Les équipements et les moyens d'action des unités de recherche et de sauvetage en mer.

B. Opérations de recherche et de sauvetage en mer

En vue de faciliter la coopération en matière de recherche et de sauvetage en mer, les Parties s'efforceront :

1. D'étudier, de mettre en plaee et d'utiliser à chaque fois que cela sera possible des procédures communes de recherche et de sauvetage en mer, y compris les procédures à appliquer pour demander ou prêter une assistance,

2. Le cas échéant, et afin de répondre efficacement aux cas de détresse en mer, de coordonner les ressources des Parties pour mener à bien des opérations de recherche et de sauvetage en mer en coopération et de mettre au point des procédures de travail en conséquence,

3. Dans toute la mesure possible, de s'informer mutuellement des opérations de recherche et de sauvetage présentant un intérêt mutuel,

4. De mettre en place des lignes de communieation adéquates et fiables entre les Parties. Ces lignes serviront aux communieations lors d'opérations communes de recherche et de sauvetage entre les Parties et se prêteront à des essais de communication, comme convenu par les Parties, et

5. De mener ou d'appuyer des discussions régionales sur la recherche et le sauvetage en mer nécessaires au maintien d'une coordination internationale efficace des services de recherche et de sauvetage en mer.

C. Équipement et personnel de recherche et de sauvetage maritimes

En vue de renforcer les moyens d'action des opérations de recherche et de sauvetage en mer, les Parties, selon que de besoin, coopéreront dans des domaines techniques touchant :

1. Le matériel de recherche et de sauvetage en mer,

2. Le matériel de communication et les méthodes de communication utilisés lors des opérations de recherche et de sauvetage en mer, et

3. La formation du personnel de recherche et de sauvetage en mer.

D. Organisation de la coopération

Pour répondre aux finalités du présent Accord, des relations permanentes de coopération seront maintenues entre les Parties. Des réunions auront lieu périodiquement ou selon que de besoin et devraient porter sur les points suivants :

1. Désignation de responsables à contacter pour les questions touchant l'Accord,

2. Visites des personnels de recherche et de sauvetage en mer des Parties, et

3. Coopération, selon qu'il conviendra, aux projets internationaux de recherche et de sauvetage qui présentent un intérêt commun, en particulier ceux qui sont patronnés par l'Organisation maritime internationale.

E. Autres méthodes de coopération convenues par les Parties.

Article III. Mise en oeuvre de l'Accord

Les données et procédures spécifiques de la mise en oeuvre du présent Accord ainsi que le contenu et les méthodes spécifiques de la coopération seront fournis et mis au point en commun par le personnel de gestion des opérations de recherche et de sauvetage en mer des Parties, et figureront en tant qu'annexes à l'Accord. Le financement des activités de coopération sera assuré comme convenu par les Parties. L'application des dispositions de l'Accord est toutefois subordonnée au personnel spécialisé, installations et fonds disponibles. Lorsqu'une action de recherche et de sauvetage en mer est requise ou appropriée pour assurer la sûreté de la vie en mer ou de biens en mer, aucune des dispositions du présent Accord n'empêehera l'une ou l'autre Partie d'entreprendre des opérations de recherche et de sauvetage à son initiative ou d'assumer la coordination d'une opération donnée de recherche et de sauvetage, sous réserve des lois, règles et règlements nationaux en vigueur de chaque Partie, des dispositions des eonventions internationales pertinentes et des principes du droit international.

Article IV. Entrée en vigueur, durée et modification

A. Le présent Accord entrera en vigueur à la date de la signature par les deux Parties. Il pourra être modifié par accord mutuel écrit entre les Parties.

B. Le présent Accord peut être dénoncé à tout moment à la discrétion de l'une ou l'autre Partie moyennant un préavis éerit de six mois adressé à l'autre Partie par la Partie cherchant à dénoncer l'Accord.

C. À moins qu'il n'en soit autrement convenu, la dénonciation du présent Accord n'influera en rien sur la validité ni sur la durée des activités qui auraient été entreprises en vertu de l'Accord et qui n'auraient pas encore été menées à terme au moment de la dénonciation.

Fait en double exemplaire à Washington D.C, le 20 janvier 1987, dans les langues anglaise et chinoise, les deux textes faisant également foi.

AMIRAL PAUL A. YOST, JR
Commandant
Garde-Côtes des États-Unis d'Amérique

M. SHEN ZHICHENG
Directeur
Bureau de la Surintendance des ports
République populaire de Chine